

REGLEMENT TRAIL 2023

1) Manifestation sportive et épreuves

Le trail des Bartàs est une manifestation sportive qui se déroule tous les 14 juillet à Teillet (81120).

Cette année, la manifestation se décline en 2 épreuves de type course nature (trail) dont les distances et dénivelés positifs cumulés sont les suivants :

- Trail 12 km, pour environ 450 m de dénivelé positif
- Trail 21 km, pour environ 850 m de dénivelé positif

Chaque course forme une boucle dont le départ et l'arrivée se font au lieu-dit Grandval, commune de Teillet et donne lieu à un chronométrage et un classement. Un balisage temporaire des parcours est effectué par l'organisation. Les profils de dénivelés et la position des ravitaillements sont accessibles sur le site <https://teillet-meridienneverte.fr>.

2) Organisateur

L'organisateur de la présente manifestation sportive est :
Association Méridienne Verte
700 route de la Lauzel, 81120 Teillet
Tél : 06 50 82 72 02 - contact@teillet-meridienneverte.fr

3) Conditions de participation

La participation à la course est conditionnée à :

- a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Trail 12 km : JUNIORS (nés en 2005 et avant)
- Trail 21 km : ESPOIRS (nés en 2003 et avant)

- b) Certificat médical :

Tout participant doit obligatoirement fournir à l'inscription :

- une licence FFA, en cours de validité à la date de la course ;
- ou copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an le jour de la course.

- c) Droits d'inscription (frais de gestion inclus) :

- Trail 12 km : 12 € jusqu'au 13/07, 15 € le 14/07
- Trail 21 km : 15 € jusqu'au 13/07, 18 € le 14/07

- d) Clôture des inscriptions

Les inscriptions en ligne via Klikego sont ouvertes jusqu'au 13/07 à 18h. Les inscriptions sur place le 14/07 seront possibles dans la limite des dossards disponibles.

- e) Nombre maximum de participants

Le nombre d'inscription est limité à un total de 300 pour les 2 trails.

- f) Mineurs

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

- g) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, il est possible de céder le dossard à une tierce personne, dont l'identité et l'intégralité des informations et documents d'inscription devront être communiqués à contact@teillet-meridienneverte.fr au plus tard le 12/07 à 18h.

4) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'avoir déclaré à l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5) Assurances

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance souscrite par l'organisateur.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6) Règles sportives

- a) Respect du tracé du parcours

Tout participant s'engage à respecter le tracé tel qu'il a été fléché par l'organisation. Des points de contrôle sont prévus tout au long du parcours.

- b) Dossard fourni par l'organisateur

Il doit être entièrement visible sur le ventre durant toute la course.

- c) Limites horaires

Les temps maximum de passage sont les suivants :

- Trail 12 km : arrivée : 2h30
- Trail 21 km : ravitaillement KM 12 : 2h, arrivée : 3h45

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course et pourront continuer sous leur seule responsabilité.

- d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par scan du dossard sur la ligne d'arrivée.

- e) Classements et récompenses

Pour chaque course, est établi un classement général pour l'ensemble des arrivants. Les 3 premières féminines et 3 premiers hommes de chaque course sont récompensés.

7) Équipement

Le matériel suivant est recommandé :

- Réserve d'eau de 50 cL minimum
- Téléphone mobile

L'usage des bâtons de trail est autorisé sur tous les parcours.

8) Ravitaillements

Les courses sont en semi auto-suffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Il est prévu les ravitaillements suivants (minimum pouvant être augmenté le jour de la course) :

- Trail 12 km : ravitaillement à l'arrivée.
- Trail 21 km : ravitaillement au KM 12 et à l'arrivée.

9) Sécurité et secours

La compétition se déroule quasi-exclusivement sur des chemins en milieu naturel. Lors du passage sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront suivre les indications des signaleurs positionnés aux carrefours.

Le dispositif de secours est assuré par Formation Secourisme et Sauvetage Albigeois (membre FFSS). Leurs postes de secours sont situés au ravitaillement principal (lieu-dit Costes Auriès, Le Travet) et à l'arrivée.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10) Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel ou jet de déchet dans la nature entraîne la disqualification du concurrent fautif.

11) Droit à l'image

Tout participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

12) Annulation

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur peut à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité à ce titre.

Tout coureur inscrit à la manifestation sportive reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans aucune réserve.